

position qu'il avait adoptée. Si cela n'était pas le cas, il pourrait dire aujourd'hui: «Non, je refuse le compromis. Je veux que l'on vote sur mon amendement. S'il est rejeté, nous examinerons alors l'amendement présenté par le gouvernement.» Mais, dans le cas présent, nous étions parvenus à nous mettre d'accord et nous avons fini par adopter la formule suivante: «Qu'on ait la preuve qu'il y a eu représentation intentionnellement erronée d'un fait important». C'est pourquoi je trouve que cet amendement n'a pas lieu d'être, si l'on accorde une valeur quelconque à l'étape de l'étude en comité.

Pour ces raisons, je pense que le gouvernement s'est efforcé de répondre aux désirs des députés de l'opposition et, pour être tout à fait franc, de certains députés de ce parti également. Les différences entre les partis disparaissent devant ce genre de bill. Les gens ont des idées très arrêtées dans des domaines comme celui-là, et c'est pourquoi nous n'avons pas à reprocher aux députés de ce parti ou à ceux de l'opposition les interventions qu'ils ont pu faire au cours de ce débat. Ils ont parlé selon leur conscience et je ne puis que les en féliciter. Je n'éprouve aucun ressentiment, ni aucune honte du fait que certains députés de mon parti n'approuvent pas tout ce que le gouvernement essaie de faire. Je suis au contraire heureux d'entendre leurs points de vue mais, dans ce cas, je ne juge pas ces amendements acceptables, étant donné les changements que nous avons déjà apportés.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui s'opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est rejetée sur division.

Immigration

(La motion n° 23 de M. MacDonald (Egmont), mise aux voix, est rejetée sur division.)

(La motion n° 24, inscrite au nom de M. Brewin et la motion n° 26, inscrite au nom de M. MacDonald (Egmont), sont rejetées sur division.)

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre) (au nom de M. Fairweather) propose:

Motion n° 27.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 29, en retranchant les lignes 16 à 23, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) A la demande de la personne faisant l'objet de l'enquête ou de l'agent d'immigration représentant le Ministre, l'arbitre peut permettre que l'enquête ait lieu à huis clos.

(3) Sous réserve du paragraphe (2) l'arbitre mène l'enquête en public.»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est rejetée sur division.

(La motion n° 27 de M. Fairweather, mise aux voix, est rejetée sur division.)

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose:

Motion n° 28.

Qu'on modifie le Bill C-24, Loi concernant l'immigration au Canada, à l'article 37, en retranchant la ligne 32, page 26, et en la remplaçant par ce qui suit:

«quitter le Canada dans un délai déterminé, mais le Ministre ne doit pas prononcer cette expulsion sans accorder une audience à laquelle le requérant peut être entendu et représenté.»

M. Epp: Et la motion n° 26?

M. Cullen: Nous avons disposé de la motion n° 26 par le dernier vote.